



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009 A 20h00

Réf : CM 2009/09

L'an deux mille neuf, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Feurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Paul TRIOMPHE, Andrée PLENIER, Sylvie MATHIEU, Yves TROUILLEUX, Sylvie DELOBELLE, Christian VILAIN, adjoints au Maire ;
Henri NIGAY et Pascal BERNARD, conseillers délégués ;
Thérèse CROZILLARD, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Benoît GARDET, Annie PASCAL, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE, conseillers municipaux

Absents avec procurations : Marianne DARFEUILLE a donné procuration à Jean-Pierre TAITE, Georges REBOUX a donné procuration à Christophe GARDETTE, Serge PALMIER à Pascal BERNARD, Denise FAFOURNOUX a donné procuration à Mireille LEBON, Catherine POMPORT a donné procuration à Sylvie DELOBELLE, Maryline ROCHE a donné procuration à Frédéric VOURIOT, Mady BONNEFOND a donné procuration à Marie-Thérèse GIROUD et Gilles BERNARD à Annie PASCAL.

Absents :

Secrétaire de séance : Thérèse CROZILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21

Date de la convocation : 14 septembre 2009

Date d'affichage du procès-verbal :

Ouverture de la séance par Jean-Pierre TAITE, Maire de FEURS.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2009 :

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2009 est adopté par 22 voix pour. L'opposition municipale indique par l'intermédiaire de Benoît GARDET qu'elle refuse de voter le procès verbal du 15 juillet dernier car le point concernant l'aire des gens du voyage n'a pas été débattu. Par ailleurs, Louis CHAPUIS informe que son absence à la commission urbanisme et travaux en juillet a été dû à des problèmes familiaux de dernières minutes.

Le procès verbal du 15 juillet 2009 est adopté par 22 voix pour.

I. Vie économique :

1. Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association de management ville de Feurs/Montbrison (rapporteurs : Jean-Pierre TAITE et Yves TROUILLEUX) :

Dans le but de participer activement à la dynamisation du centre ville de Feurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association de management de ville de Feurs/Montbrison.

En seront membres :

- . la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne Montbrison ;
- . la Ville de Feurs ;
- . la Ville de Montbrison ;
- . la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saint Etienne Montbrison ;
- . l'Association des commerçants de Feurs ;
- . l'Association des commerçants de Montbrison.

L'activité de cette association sera centrée sur la réflexion, le développement de partenariats et la recherche de solutions concertées sur les problématiques de la dynamisation du tissu commercial et artisanal des villes de Feurs et de Montbrison. L'association pourra être amenée à engager elle-même des actions visant à dynamiser ou à redynamiser le tissu commercial et artisanal local et sera aussi titulaire du droit de pouvoir ester en justice pour défendre les intérêts collectifs de ses membres (contestation d'une décision administrative, ...).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce projet pilote est unique en France. Sur ce dossier les communes de Montbrison et Feurs ont travaillé ensemble et symboliquement les délibérations approuvant cette convention seront prises à 48h00 d'intervalle par les assemblées délibérantes des deux villes concernées.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . approuver l'adhésion de la commune de Feurs à cette association dont les statuts sont annexés ;
- . approuver la convention partenariale et financière entre l'association et ses membres constitutifs jointe en annexe et le versement de la subvention prévue ;
- . autoriser la signature de celles-ci par Monsieur le Maire ;
- . désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Ville de Feurs à cette instance ainsi que son adjoint délégué au commerce.

Annie PASCAL trouve cette initiative très positive et pense qu'à l'avenir de tels partenariats entre la commune de Feurs et Montbrison doivent se développer notamment dans les domaines de la santé et du social. Andrée PLENIER informe le conseil municipal que toujours dans le sens d'un rapprochement avec nos voisins Montbrisonnais, un appartement appartenant au CCAS va être réhabilité par la MFR du Parc. Enfin, Annie PASCAL demande pourquoi il y a un différentiel de 5 000.00 € entre la convention financière et les statuts. Monsieur le Maire explique que 5 000.00 € c'est le minimum pour un acteur institutionnel mais que pour le début de cette association les villes de Feurs et de Montbrison ont souhaité apporter leur soutien à hauteur de 10 000.00 € pour 2009.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

II. Ressources Humaines :

1. Recrutement d'un agent non-titulaire pour les services techniques (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'un agent non titulaire à temps complet pour le poste de directeur des services techniques dont la rémunération sera basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} octobre 2009. Ce recrutement est conforme à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à son article 3 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'abord d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet dans les conditions telles que définies ci-dessus sachant d'une part que la reconduction du contrat aura lieu à compter du 1^{er} octobre 2009 et que d'autre part les crédits pour ce poste sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour, 4 contre et 3 absentions approuve le recrutement d'un agent non titulaire sur le grade d'ingénieur principal pour le poste de directeur des services techniques.

2. Nomination des Coordonnateurs pour le recensement (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Considérant que le recensement de la commune de FEURS va se réaliser du 21 janvier au 20 février 2010, Il y a lieu de désigner un coordonnateur communal pour la période du mois d'octobre 2009 au mois de février 2010 afin de préparer la réalisation du recensement, d'organiser le travail des agents recenseurs et d'analyser régulièrement l'avancement du recensement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur LACROIX Pierre (qui habite à la Noaille et qui est depuis peu à la retraite) en tant que coordonnateur communal de l'enquête de recensement, et vu que le nombre d'agents recenseurs prévus est d'une vingtaine de personnes, et que l'INSEE préconise un coordonnateur communal pour 10 agents recenseurs, il propose de désigner Madame DARFEUILLE Marianne en tant que coordonnateur suppléant.

La rémunération du coordonnateur communal sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- approuver la nomination de Monsieur LACROIX Pierre en tant que coordonnateur communal et de Madame DARFEUILLE Marianne en tant que coordonnateur communal suppléant,
- Approuver la rémunération du coordonnateur communal titulaire sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif,
- indiquer que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Marie-Thérèse GIROUD demande pourquoi ce n'est pas un chômeur qui a été retenu sur ce poste. Monsieur le Maire explique que concernant la spécificité du poste (rigueur, méthode, ...) et les délais de l'INSEE, il a préféré faire appel à quelqu'un en qui il peut avoir confiance professionnellement. En revanche, pour les 20 agents recenseurs, la commune privilégiera des demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, accord par 22 voix pour et 7 abstentions.

III. Finances :

1. Produits irrécouvrables (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

1.1 Produits irrécouvrables budget assainissement :

Vu les états des produits irrécouvrables du 25 juillet 2009 transmis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2004 à 2008, Monsieur Triomphe propose l'admission en non-valeur d'un montant de 5 736.60 € TTC suite à des procès verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif, des successions vacantes, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites et des demandes de renseignements négatives sur l'adresse des tiers.

Monsieur Triomphe demande de délibérer pour approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 5 736.60 € TTC sur le budget de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus sachant qu'une partie des crédits sont inscrits au budget à l'article 654 et que la partie complémentaire sera inscrite lors de la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

1.2 Produits irrécouvrables budget eau :

Vu les états des produits irrécouvrables du 25 juillet 2009 transmis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2004 à 2008, Monsieur Triomphe propose l'admission en non-valeur d'un montant de 5 082.16 € HT (TVA 279.56 €) suite à des procès verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif, des successions vacantes, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites et des demandes de renseignements négatives sur l'adresse des tiers.

Monsieur Triomphe demande de délibérer pour approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 5 082.16 € HT sur le budget de l'eau tel que détaillé ci-dessus sachant qu'une partie des crédits sont inscrits au budget à l'article 654 et que la partie complémentaire sera inscrite lors de la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

1.3 Produits irrécouvrables budget principal :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 24 juillet 2009 transmis par le comptable, concernant des produits du camping des années 2006 et 2007 et des produits de location d'appartements des années 2007 et 2008, Monsieur Triomphe propose l'admission en non-valeur d'un montant de :

- 3 842.98 € (non assujetti à TVA) suite à un dossier de succession vacante et à un dossier de surendettement pour les produits de location d'appartements,
- 976.31 € HT (TVA 53.69 €) suite à un dossier de surendettement et à un procès verbal de carence pour le camping.

Monsieur Triomphe demande de délibérer pour approuver l'admission en non-valeur des montants telle que détaillée ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 654.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

2. Reprise de l'excédent d'investissement du budget du centre d'hébergement à la section de fonctionnement de ce même budget (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Considérant que l'excédent d'investissement fin 2008 provient de dotation en réserve au moment où les amortissements n'étaient pas comptabilisés sur ce budget (jusqu'à l'exercice 2001), en conséquence, il s'accroît d'année en année depuis 2001 pour atteindre 153 274.08 € fin 2008. Ce budget ayant très peu de dépenses d'investissement qui sont de toute façon couvertes par l'autofinancement généré par les dotations aux amortissements, Monsieur Triomphe propose, de façon dérogatoire et après consultation de Monsieur le Percepteur de Feurs, comme cela est prévu depuis 2006, d'affecter l'excédent d'investissement du budget du centre d'hébergement à la section de fonctionnement de ce budget, soit 153 274.08 € par le débit du compte 1068 (ce compte présente un solde débiteur au compte de gestion 2008 de 420 775.97 €) par le crédit du compte 778.

En conséquence, Monsieur Triomphe demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de la totalité de l'excédent d'investissement du budget du centre d'hébergement à la section de fonctionnement de ce même budget sachant que les crédits correspondants seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

3. Garantie d'emprunt Cité Nouvelle (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu l'acquisition par Cité Nouvelle de 3 ensembles immobiliers et pour faire suite au courrier du 21 juillet 2009 de H.M.F. en Rhône Alpes ayant pour objet d'informer la collectivité qu'à la date du 1^{er} octobre 2009, date du transfert de propriété de ces immeubles, elle allait procéder au remboursement anticipé des emprunts relatifs à ces immeubles, ce qui met fin à la garantie d'emprunt de la commune de FEURS, il est proposé que la commune de FEURS accorde sa garantie pour une partie de l'emprunt contracté par Cité Nouvelle.

- La commune de FEURS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 522 740 € (un million cinq cent vingt deux mille sept cent quarante euros) représentant 87 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 857 000 € (un million huit cent cinquante sept mille euros) que Cité Nouvelle se propose de contracter auprès de la

Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de patrimoine HMF (résidence les chalets de Randan et Cassin).

- Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des dépôts et consignation sont les suivantes :

durée du préfinancement : 24 mois,

échéances : annuelles

durée de la période d'amortissement : 35 ans

taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %

taux annuel de progressivité : 0.50 %

révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 522 740 € (un million cinq cent vingt deux mille sept cent quarante euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La commune de Feurs s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Louis CHAPUIS demande si le fait de se porter garant peut peser dans la décision de la déconstruction des bâtiments à la Boissonnette vis-à-vis de Cité Nouvelle. Monsieur le Maire dit qu'en effet cela sera toujours un plus dans les pourparlers actuels. Le Maire regrette concernant ce projet que la commune ait lancé le dossier sans être certaine des différents financements. Monsieur Gardet signale qu'entre temps l'Etat s'est désengagé. Monsieur le Maire lui dit que cela est exact mais que l'erreur est qu'au moment de l'élaboration du projet tous les financements n'est pas été contractualisés de manière ferme et définitive.

Suite à ces explications, Monsieur Triomphe demande au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la garantie d'emprunt à Cité Nouvelle telle que détaillée que ci-dessus.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

IV. Environnement :

1. Concours Municipal de fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

Madame Dessertine rappelle, que tous les ans, la commune organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent à l'office de tourisme, ensuite un jury composé d'élus et de techniciens se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Ensuite, une classification est dressée dans les catégories suivantes :

catégorie A : maisons avec jardins,

catégorie B : maisons avec loggias, balcons, terrasses et fenêtre fleuries,

catégorie C : hôtel, restaurant, commerce et collectivité.

Si une des catégories comporte moins de 5 inscrits, ceux-ci seront intégrés dans les 2 autres catégories correspondantes.

Pour chaque catégorie qui dispose de plus de 5 inscrits, les prix suivants sont attribués :

200 € pour le premier,

150 € pour le deuxième,

100 € pour le troisième,

100 € si des participants sont hors concours,

50 € si la note du jury est supérieure ou égale à 12,

25 € si la note du jury est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12,

15 € si la note du jury est supérieure ou égale à 9 et inférieure à 10.

Les participants ayant une note inférieure à 9 n'auront pas de prix. De plus, un participant qui gagnera le concours une année, ne pourra pas le gagner les deux années suivantes. Si ce participant est classé dans les trois premiers les deux années suivantes, il sera classé hors concours.

Suite à ces informations, Madame Dessertine propose au Conseil Municipal le nombre de prix par catégorie ci-dessous :

valeur des bons d'achat	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Coût total des bons d'achat
200 €	1	1	0	400 €
150 €	1	1	0	300 €
100 €	1	1	0	200 €
100 €	1	1	0	200 €
50 €	15	19	0	1 700 €
25 €	11	6	0	425 €
15 €	1	2	0	45 €
TOTAL	31	31	0	3 270 €

(3 concurrents en catégorie C intégrés en catégorie A)

En conséquence, Madame Dessertine demande au Conseil Municipal de délibérer pour d'une part accorder les prix ci-dessus pour un montant 3 270 €, et d'autre part de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat.

Sylvie Dessertine précise que cette année la dotation globale pour les bons d'achats a été augmenté d'environ 800.00 € car il y avait plus de participants au concours de fleurissement.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

V. Culture :

1. Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Feurs (rapporteur : Christian VILAIN) :

Monsieur Vilain propose à l'assemblée délibérante de valider le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. L'ancien règlement datant de 2000 comportait 12 articles répartis en 3 chapitres, le nouveau aura 25 articles répartis en 7 chapitres qui sont les suivants :

- Dispositions générales
- Inscription
- Prêt
- Réservations et suggestions
- Services proposés
- Respect des lieux et des usagers
- Application de ce règlement

Ce nouveau règlement (qui est disponible au secrétariat général) tient compte de l'évolution des services proposés aux lecteurs (internet, facilités de prêt, ...). Ce document de référence pour la bibliothèque fixe les droits et devoirs des usagers.

Monsieur Vilain demande au Conseil Municipal d'abord d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, et ensuite de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

VI. Urbanisme :

1. Vente Duclos/commune de Feurs (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative au déclassement du domaine public et au classement dans le domaine privé de la commune, chemin de Jaricho. Cette acquisition était destinée à aménager une aire de demi-tour pour les camions de ramassage des ordures à l'extrémité de l'impasse Jaricho. Le service des domaines avait estimé la valeur de cette portion de terrain à 400,00€..

Monsieur Triomphe demande au Conseil Municipal d'une part d'approuver la régularisation de cet acte au tarif de 400,00 € et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

2. Vente de la maison de gardien des anciens locaux de SODELOR (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en vente d'un appartement de 63,5 m² en rez-de-chaussée dans une maisonnette, avec un sous sol garage de 30m² et une cave de 38m². Cette maisonnette depuis de nombreuses années est inoccupée. Le Service des Domaines l'avait estimé à 48 000,00 €.

Monsieur Triomphe informe le Conseil Municipal que cet appartement doit être vendu à Madame CANADA, 17 boulevard du Soleillant à Feurs pour un montant de 66 000,00 € dont 6 000.00 € de frais d'agence.

En conséquence, Monsieur Triomphe demande à l'assemblée délibérante d'abord d'approuver la vente de cet appartement à 60 000,00 € net vendeur et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette vente.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

3. Création d'un nouveau carrefour chemin de la Barre – Route de Saint Etienne (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

En préambule, Monsieur le Maire explique que le réaménagement de ce carrefour était une priorité de sa majorité municipale, or lorsqu'un permis de construire a été déposé en mairie pour une installation commerciale de moins de 1000 m², il a souhaité rencontrer ce porteur de projet pour voir les conditions d'aménagement du carrefour du chemin de la Barre. Suite à plusieurs entretiens des accords ont été trouvés comme va l'expliquer Paul TRIOMPHE.

En effet, Monsieur Triomphe informe que vu le permis de construire n° 042 094 08 R0078 du 27 mars 2009 délivré à l'attention de la société civile immobilière 1.J.M. afin d'aménager un espace commercial à l'angle du carrefour du chemin de la barre et de la route départementale 1082, il est proposé de signer une convention de participation aux travaux (voir document ci-joint) avec la société civile immobilière 1.J.M. pour une participation financière d'un montant de 40 000 € (coût des travaux : environ 165 721.69 €).

Monsieur Chapuis fait remarquer que dans les travaux il y a un poste de 8 950.86 € à la charge de la commune pour les branchements AEP, EU et EP en faveur du pétitionnaire. Monsieur Maire dit que oui mais que de toute façon il y a toujours un gain de plus de 30 000.00 € pour la commune.

Madame Rochette pense qu'une telle installation de magasins est mal venue par rapport aux commerçants foréziens. Monsieur le Maire lui dit que de toute façon suite à une nouvelle loi il n'a aucun mot à dire pour toute installation commerciale de moins de 1000 m². Il signale également que deux commerçants du centre ville vont s'y installer, chacun en 2^{ème} point de vente.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

4. Cession gratuite de terrain au bénéfice de la ville de Feurs de la part de la SCI 1 JM (groupe Despi) (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur Triomphe rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du code de l'Urbanisme, une participation des constructeurs peut être exigée lors d'un dépôt de permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques. Cette participation prend la forme d'une cession gratuite de terrain au droit de la voirie, représentant au plus 10 % de la surface du terrain sur lequel la construction projetée doit être édifiée.

C'est ainsi d'une part que le terrain sis chemin de la Barre, cadastré AR n°117, n°11, n°12, n°13, a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 27 mars 2009 à la SCI 1 JM pour la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble à usage commercial, et d'autre part qu'en application de ces dispositions une cession gratuite de terrain a été consentie par la SCI 1 JM sur un terrain sis route de Saint Etienne /chemin de la Barre, pour une surface de 144 m².

Vu le code de l'urbanisme, article L 332-6-2, Monsieur Triomphe demande aux conseillers municipaux de délibérer afin de :

- prendre acte de la cession à titre gratuit de la surface de terrain ainsi déterminée,
- prononcer le classement de cette bande de terrain dans le domaine public communal,
- décider que la Commune supportera les frais afférents à cette mutation et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer les actes constatant le transfert de propriété ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que pour la Croix de Mission, vu que la circulation sur Feurs est séquentielle, il était impossible de faire un rond-point sauf si on en faisait un aux carrefours du Montal et de la Boissonnette ; ces solutions étant bien évidemment financièrement inenvisageables. Monsieur le Maire indique que pour le moment l'aménagement donne satisfaction aux automobilistes sachant que le chantier n'est pas encore terminé ; en effet la signalétique et un réglage pour un feu tricolore sont en attente de réalisation.

5. Permis de construire vestiaires à la piste d'athlétisme (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre du projet pour la construction de vestiaires d'une surface de 135 m² à la piste d'athlétisme, le Conseil Municipal doit autoriser par voie délibérative Monsieur le Maire à déposer un permis de construire. Concernant ce dossier, Monsieur Triomphe informe les conseillers municipaux que conformément à la délibération du 18 mai 2009, toutes les demandes de subvention ont été réalisées et elles sont actuellement en cours de traitement par les différentes collectivités locales concernées.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

6. Permis de construire du laboratoire d'analyses de la station de traitement des eaux usées (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre de la construction du laboratoire d'analyses d'une surface de 114 m² pour la station d'eaux usées chemin du Fonds Fenouillet, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire par délibération à déposer un permis de construire.

Louis Chapuis demande si le PC initial a changé. Il lui est répondu que non mais que suite à des contentieux en France, il est demandé aux collectivités locales de bien délibérer à chaque instruction de permis de construire en sa faveur.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

7. Autorisation de travaux pour l'église Notre Dame (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur Triomphe informe le Conseil Municipal que comme signalé lors du vote du budget 2009 la commune a pour projet la mise en sécurité électrique de l'église de Feurs : réfection du tableau électrique et de la distribution, mise en place du balisage des sorties, mise en place d'une alarme incendie de type 4.

Ce projet nécessite une autorisation au titre des articles L 111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation concernant les travaux non soumis à permis de construire, des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

En conséquence, Monsieur Triomphe demande aux conseillers municipaux le droit de déposer une demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public.

Louis Chapuis précise que cette obligation de mise en sécurité est liée aux activités culturelles qui se tiennent dans l'église et en rien aux cérémonies culturelles.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

8. Intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts de divers lotissements « La Péchoire », « L'Arzille », « Le Domaine du Rivage » et « Parcs et Jardins » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur Taite explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux divers et espaces verts des lotissements : « LA PECHOIRE », « L'ARZILLE », « LE DOMAINE DU RIVAGE », « PARCS et JARDINS ».

Monsieur Taite indique au Conseil Municipal qu'un règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements (ASL) a été rédigé : les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés (ce document est consultable au secrétariat général).

Ce règlement a aussi permis de lister les documents administratifs, techniques et fonciers nécessaires à cette opération de rétrocession. Ces documents sont transmis par les A S L au service Urbanisme pour étude et validation.

Monsieur Taite tient à préciser :

- que les différents dossiers de rétrocession seront présentés pour accord au Conseil Municipal au fur et à mesure des validations de la part des services techniques et d'urbanisme ;
- qu'il devra être autorisé par le Conseil Municipal à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique relative à cette procédure d'intégration dans le domaine public des voies, réseaux, et espaces verts pour chaque rétrocession d'un lotissement.

Monsieur Taite, en conséquence, demande aux conseillers municipaux :

- d'approuver cette procédure d'intégration dans le domaine public des voies, réseaux, et espaces verts des lotissements,
- de l'autoriser à conduire cette procédure d'intégration dans le domaine public des voies, réseaux, et espaces verts des lotissements, à son terme.

Louis Chapuis insiste sur le fait qu'un promoteur a des obligations réglementaires quand son lotissement est terminé.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

VII. Marchés publics :

Louis Chapuis informe le conseil municipal qu'en raison de la participation de la société de son fils aux travaux du Château du Palais, il ne souhaite pas déontologiquement participer aux votes des délibérations concernant ce bâtiment.

1. Rectification d'avenants pour la réhabilitation du Château du Palais (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire en tant que maître d'ouvrage à signer douze avenants, dont notamment :

- lot 13 : Chauffage gaz – Ventilation pour un montant de – 6 824.50 € HT
 - lot 14 : Electricité – Courants faibles pour un montant de – 3 089.50 € HT
- Les montants des lots 13 et 14 sont erronés ; en effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a commis des erreurs de calcul. Les montants réels desdits avenants sont donc les suivants :
- lot 13 : Chauffage gaz – Ventilation pour un montant de + 6 824.50 € HT
 - lot 14 : Electricité – Courants faibles pour un montant de – 344.50 € HT

Vu le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit à nouveau autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des lots 13 et 14 pour les montants rectifiés ci-dessus, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette prestation sachant que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget primitif du budget général.

Après en avoir délibéré, accord avec 28 voix pour.

2. Avenant modifiant le délai global d'exécution des travaux de réhabilitation du Château du Palais (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Par délibération du 9 mai 2007, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du Château du Palais.

Ledit marché a été notifié aux attributaires le 17 septembre 2007 avec un démarrage des travaux au 15 octobre 2007 et un délai d'exécution de 12 mois. Il est rappelé que la nouvelle municipalité a choisi d'ajourner les travaux de réhabilitation du Château du Palais pour réétudier celle-ci. Suite à la modification du projet, aux différentes phases de concertation, et à l'ajournement des travaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 9 mois.

Louis Chapuis précise que ce délai de 9 mois est à compter du début des travaux.

Vu le Code des Marchés Publics, l'assemblée délibérante doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif du délai global d'exécution initialement prévu de 12 mois et le porter ainsi à 21 mois.

Après en avoir délibéré, accord par 22 voix pour et 6 abstentions.

VIII. Divers :

1. Adhésion de la commune de Saint-Etienne au SIEL (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

La ville de St Etienne est, à ce jour, sa propre autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité. Or, la loi du 7 décembre 2006 prévoit dans son article 33 que cette fonction d'autorité concédante, pour la distribution publique d'électricité doit être réalisée à la maille départementale. Ce rôle étant assuré dans la Loire par le SIEL pour les 326 autres communes, la ville de St Etienne a délibéré le 29 juin 2009 pour adhérer à ce syndicat. Le Comité syndical du SIEL du 29 juin 2009 a approuvé cette adhésion. Il est nécessaire qu'une majorité des deux tiers des communes adhérentes au SIEL approuve également cette décision.

Vu d'une part le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants, et d'autre part les statuts du Syndicat intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL 42), Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner son accord pour l'adhésion de la ville de St Etienne au SIEL.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

IX. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008.

26/09/2009	<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € <p>soit un montant total de 2 076 829.30 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 076 000 € pour une durée d'un mois à compter du 30/06/2009 au taux de 0.67 %</p>
29/06/2009	<p>Marché de travaux Lot n°12 pour réhabilitation du château du Palais attribué à l'entreprise BEALEM-PELLEQUER de Montrond les Bains pour un montant de 30 557 € HT</p>
15/07/2009	<p>Marché de prestations de service pour les transports scolaires : les autocars Maisonneuve sont retenus, lot 1 ramassage scolaire pour un montant minimum de 84 000 € TTC et un montant maximum de 130 000 € TTC pour la durée totale du marché, lot 2 pour transport restaurant scolaire pour un montant minimum de 19 000 € TTC et un montant maximum de 25 000 € TTC pour la durée totale du marché, lot 3 sorties à l'Ecople de Chambéon pour un montant minimum de 2 500 € TTC et un montant maximum de 19 000 € TTC pour la durée totale du marché</p>
27/07/2009	<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € <p>soit un montant total de 2 076 829.30 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 076 000 € pour une durée d'un mois à compter du 31/07/2009 au taux de 0.42 %</p>
10/08/2009	<p>Marché de travaux pour le renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette : lot de terrassements généraux, voirie, réseaux et mobilier attribué à SMTP pour un montant de 291 813,60 € HT, lot de fourniture et pose de feux tricolores attribué à SAS SCIE Loire- Citéos pour un montant de 32 175,60 € HT, lot plantations attribué à la SARL Rivoire, l'Etrat pour un montant de 29 210,55 € HT</p>
13/08/2009	<p>Avenant à un marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de la Croix de Mission lot n°1 à la SCREG SUD EST : terrassements généraux, voirie pour un montant de 12 029,50 € HT portant le marché à 108 931 € HT</p>

	montant de 83 645,03 € HT
19/08/2009	Marché de travaux pour la création de réseau EU/EP rue des Haras, lot unique attribué aux Ets Naulin pour un montant de 33 127,92 € HT
24/08/2009	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € soit un montant total de 2 076 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 076 000 € pour une durée d'un mois à compter du 31/08/2009 au taux de 0.30 %
15/09/2009	Marché de fourniture de combustibles : la société Total Raffinage Marketing est retenue pour le lot 1A : carburants à la pompe (SP95 et SP 98), la société Charvet pour le lot 1B carburant en livraison (gazole), les Ets Jourlin pour le combustible en livraison (fioul domestique)
15/09/2009	Marché de travaux pour la construction du laboratoire de la station d'épuration : lot 1 pour préparation, démolition, VRD, maçonnerie attribué à EGB Rouby de Civens pour un montant de 30 046,65 € HT, lot 4 Etanchéité attribué à la société ETANCOBA de Bussièrès pour un montant de 3 595,32 € HT, lot n°6 plâtrerie-peinture attribué à l'entreprise Tuailon de St Georges Hauteville pour un montant de 13 954,89 € HT, lot n°7 carrelage attribué aux Ets Giroudon de Champdieu pour un montant de 9 200,08 € HT, les lots n°2, 3, 5, 8 et 9 sont infructueux et relancés à la consultation

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 28 septembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Thérèse CROZILLARD

Jean-Pierre TAITE